

du Conseil communautaire du 24 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON - ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER - PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Absents excusés

Mesdames Adeline TAPHANEL, Mireille DIROCCO
Messieurs Gilles GACHOT, Nicolas VEAUUVY, Pascal PINARD

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H05 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2024_114 Approbation du Compte rendu du CC du 25 Juin 2024
 D2024_115 Délégations du conseil communautaire au Président - Complément

Finances :

- D2024_116 AP/CP modifications (Budgets 30000 - 30004)
 D2024_117 AP/CP modifications (Budgets 30100 – 30200)
 D2024_118 Décision Modificative n°3 B30000 - Général
 D2024_119 Décision Modificative n°1 B30100 - Assainissement
 D2024_120 Créances éteintes B30000 - Général
 D2024_121 Coefficient de modulation de la TASCOM
 D2024_122 Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
 D2024_123 Exonération de la TEOM 2025
 D2024_124 Fonds de concours 2024
 D2024_125 Institution de la taxe GEMAPI

Ressources Humaines :

- D2024_126 Création d'un emploi permanent à temps complet de Cat B de coordinateur(rice) des maisons France Services
 D2024_127 Passage du temps de travail d'un emploi permanent de Cat C à temps non complet en temps complet pour le service à la population
 D2024_128 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de Cat A de responsable du pôle Service à la population
 D2024_129 Mise à jour d'un emploi permanent de Cat B pour le service Prévention et Gestion des déchets
 D2024_130 Création d'un emploi permanent de Cat C pour le service Prévention et Gestion des déchets
 D2024_131 Mise à jour d'un emploi permanent de Cat C pour le service Prévention et Gestion des déchets
 D2024_132 Modification d'un emploi permanent administratif de Cat B en emploi de la filière technique pour le service environnement
 D2024_133 Définition des emplois soumis au dispositif des heures supplémentaires

Développement Economique :

- D2024_134 Fonds partenarial économie de proximité
 D2024_135 Prêts d'honneur ITVL

Environnement :

- D2024_136 Permis de construire – Centrale photovoltaïque – Commune de Langeais
 D2024_137 Permis de construire – Parc agrivoltaïque au sol – Commune de Courcelles de Touraine
 D2024_138 Permis de construire – Parc agrivoltaïque au sol – Commune de Hommes
 D2024_139 SAGE AUTHION – Désignation des membres du premier collège de la Commission locale de l'eau

Prévention et gestion des déchets :

D2024_140 Rapport d'activités 2023 – SMIPE Val Touraine Anjou

Service à la population :

D2024_141 Approbation de la convention de délégation partielle de la compétence transports scolaires entre la Région Centre
Val de Loire et la CCTOVAL

D2024_114 ADM GEN – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Juin 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Juin 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Mr. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
VU l'arrêté préfectoral n°241-078 en date du 3 septembre 2024 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,
VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du (de la) président(e)
VU les délibérations n°D2020_090 et D2020_092, en date du 7 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau communautaire,
VU les délibérations n°D2020_091 et D2020_093, en date du 7 juillet 2020, portant élection des vice-président(e)s et des membres du bureau communautaire non vice-président(e)s,
VU la délibération D2020_102 du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,
VU la délibération D2021_135 du 21 octobre 2021 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une bonne administration intercommunale (réactivité et efficacité),
CONSIDERANT les décisions d'urbanisme plus fréquentes compte tenu de la compétence exercée par la CCTOVAL sur les zones d'activités et la voirie permettant d'y accéder, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations au Président par les délégations surlignées en jaune,

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue an application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Il est proposé les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

Au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Communautaires utilisées par les Services Publics de la structure ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € hors taxes ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et cassation ;
- De passer et signer les contrats, conventions et subventions de fonctionnement et d'investissement, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De solliciter auprès de l'Etat, des autres Collectivités Territoriales, Etablissements de Droit Public ou privé des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au Budget ;
- De passer de marchés de services bancaires (décret n°98-111 du 27 février 1998) dans les limites du montant des emprunts inscrits au Budget ;
- D'adhérer aux structures associatives, type Loi 1901, entrant dans les compétences communautaires et paiement des cotisations annuelles s'y rapportant ;
- De fixer des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ou les agents dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser la formation du personnel communautaire en dehors des stages organisés par le CNFPT ;
- De procéder à un remboursement anticipé total ou partiel d'emprunts ;
- De procéder au remboursement d'un usager lors d'un paiement à tort ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour tous les immeubles bâtis et non bâtis ;

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Au Bureau communautaire :

- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De conclure toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De fixer le montant des offres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De verser les participations financières aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics administratifs et Etablissements Publics Industriels et Commerciaux dont la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est membre dans la limite des crédits budgétaires,
- L'autorisation d'exécuter pour les élus communautaires (Présidents, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires) des mandats spéciaux conformément aux dispositions de l'article L 2 123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les délégations à donner au Président et au Bureau communautaire citées ci-dessus

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer :

- l'AP/CP n°AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV sur le budget 30000
- l'AP/CP n°AP2020-900-02 ALSH de Bourgueil sur le budget 30000

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 24 septembre 2024, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

APPROUVER les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

CLOTURER

- l'AP/CP n°AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV sur le budget 30000
- l'AP/CP n°AP2020-900-02 ALSH de Bourgueil sur le budget 30000

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 20000 à 30000
Séjour au 24/09/2024

Budget	Désignation	Titre	Date début	Date fin	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20000	0033	AP2012-01	Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	25/03/2024	02/02/2024-033	1 275 900,00 €	957 438,55 €	6 426,80 €	9 421,50 €	6 024,45 €	295 678,70 €		
		A ciôner	28/05/2024	02/02/2024-031	979 712,50 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	6 024,45 €	394,20 €			
	0010	AP2016-03	Area Camping Cars	25/03/2024	02/02/2024-033	33 000,00 €	- €	- €	- €	17 020,00 €	13 950,00 €		
	0020	AP2016-04	PLAN LORE IV	19/12/2023	02/02/2023-209	203 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €		
						203 000,00 €	114 000,00 €	39 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €		
	0040	AP2016-900-01	Travaux voiries ZA	25/03/2024	02/02/2024-033	1 463 000,00 €	667 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	120 000,00 €	118 205,43 €	
	0041	AP2016-900-02	Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	25/03/2024	02/02/2024-033	3 920 000,00 €	71 762,47 €	394 591,03 €	2 415 678,99 €	1 003 302,80 €	9 258,61 €		
	0042	AP2016-900-03	Terrain Familiaux Locals	25/03/2024	02/02/2024-033	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 500,00 €	- €	290 195,00 €	725 000,00 €	119 240,00 €
	0043	AP2016-900-01	Accueil Loisirs Le Castel CLV	28/05/2024	02/02/2024-031	3 430 000,00 €	4 293,20 €	59 027,40 €	179 571,82 €	2 065 150,32 €	1 097 626,76 €		
	0045	AP2016-900-02	Bassins d'apprentissage de natation	25/03/2024	02/02/2024-033	26 580,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	9 300,00 €		
	0047	AP2020-900-02	ALSH Bourgueil	19/12/2023	02/02/2023-209	2 013 000,00 €	1 962 472,31 €	5 384,55 €	10 577,75 €	- €	10 554,49 €		
		A ciôner	24/09/2024			2 002 445,51 €	1 968 472,31 €	5 394,95 €	10 577,75 €	- €	- €		
	0048	AP2020-900-03	ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOR	25/03/2024	02/02/2024-033	696 000,00 €	- €	- €	40 580,61 €	10 242,00 €	150 000,00 €	495 197,99 €	
	0050	AP2021-900-01	Maison France Services LANDE AS	25/03/2024	02/02/2024-033	360 000,00 €	- €	- €	17 043,73 €	16 584,51 €	40 000,00 €	286 371,66 €	
			24/09/2024			360 000,00 €	- €	- €	17 043,73 €	16 584,51 €	- €	326 371,66 €	
	0051	AP2021-900-02	OPAH - Investissement	25/03/2024	02/02/2024-033	912 000,00 €	- €	- €	- €	1 310,00 €	246 650,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
	0052	AP2021-900-03	Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	25/03/2024	02/02/2024-033	2 916 000,00 €	- €	- €	2 263,72 €	1 450 000,00 €	1 464 536,28 €		
			24/09/2024			2 916 000,00 €	- €	- €	2 263,72 €	3 000 000,00 €	1 464 536,28 €	1 150 000,00 €	
	0054	AP2021-900-05	Extension bâtiment Crèches Pins	28/05/2024	02/02/2024-031	3 293 000,00 €	400,00 €	73 159,38 €	162 427,85 €	2 020 000,00 €	1 004 014,96 €		
			24/09/2024			4 000 000,00 €	400,00 €	73 159,38 €	162 427,85 €	2 020 000,00 €	1 714 014,96 €		
	0055	AP2021-900-03	Participation financement demi-changours A&E	14/12/2021	02/02/2021-168	685 000,00 €	70 423,45 €	- €	- €	- €	308 250,00 €	305 326,54 €	
	0056	AP2022-900-01	PLH/Rénovation parc estant	25/03/2024	02/02/2024-033	140 000,00 €	- €	- €	- €	140 000,00 €	- €		
	0057	AP2022-900-02	PLH/Habitat social	31/10/2023	02/02/2023-168	487 500,00 €	- €	- €	450 000,00 €	37 500,00 €	- €		
	0058	AP2022-900-03	Maison France Services CHATEAU LA VALLÉE	25/03/2024	02/02/2024-033	1 503 000,00 €	- €	337,40 €	36 955,20 €	975 000,00 €	487 767,40 €		
			24/09/2024			1 503 000,00 €	- €	337,40 €	36 955,20 €	497 500,00 €	975 207,40 €		
	0059	AP2022-900-04	Maison France Services BOURGUEIL	25/03/2024	02/02/2024-033	5 920 000,00 €	- €	- €	359 000,00 €	- €	2 538 000,00 €	2 538 000,00 €	560 000,00 €
0060	AP2022-900-05	PLAN LORE V. AUTHON	31/01/2023	02/02/2023-004	465 500,00 €	- €	- €	105 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	100 000,00 €	
		24/09/2024			386 200,00 €	- €	- €	168 203,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	
0061	AP2022-900-06	Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/10/2023	02/02/2023-168	3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	45 000,00 €	2 555 000,00 €		
		24/09/2024			3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	25 000,00 €	500 000,00 €	1 237 500,00 €	
0062	AP2022-900-07	Accueil de Loisirs Enfants Langeais	25/03/2024	02/02/2024-033	3 000 000,00 €	- €	2 220,00 €	39 381,63 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	123 298,37 €		
		24/09/2024			3 000 000,00 €	- €	2 220,00 €	39 381,63 €	200 000,00 €	1 417 500,00 €	1 340 669,37 €		
0063	AP2022-900-08	Remise des ordres d'habitat social Cinq Mars La Pile	28/05/2024	02/02/2024-031	504 175,00 €	- €	4 175,00 €	500 000,00 €	- €	- €			
		24/09/2024			570 000,00 €	- €	4 175,00 €	565 024,00 €	- €	- €			
1054	AP2023-900-01	Aménagement Biodiversité/Cycle de l'eau	25/03/2024	02/02/2024-033	107 000,00 €	- €	- €	- €	10 227,50 €	2 475,00 €		2 250,00 €	
1055	AP2024-30000-01	Remise des ordres Maison de Santé Château la Vallée	28/05/2024	02/02/2024-031	295 207,50 €	- €	- €	- €	- €	- €			
		24/09/2024			400 000,00 €	- €	- €	- €	325 000,00 €	75 000,00 €			

Budget	Opération	Intitulé	Date débt	N° débt	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	2019	AF2021-902-02 Tiens Lieux	25/03/2024	D2024-033	188 200,28 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	44 497,33 €	20 000,00 €			
30204	2022	AF2022-902-01 TAD 2022 TOTAL Ajust Dé-épassement 2022	25/03/2024	D2024-033	56 088,00 €			29 387,50 €	16 240,60 €	10 453,90 €			
	2023	AF2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 €				42 769,60 €	27 230,40 €			
	2024	AF2024-30034-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2024	C2024-033	70 000,00 €					70 000,00 €			

en gras : nouvelles AP, CP modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
 Situation au 24/09/24

Budget	Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions notifiées
30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT	25/03/2024	D2024-034	610 000,00 €		18 119,46 €	400 000,00 €	191 880,54 €		488 000,00 €
30200	5069	AP2023-302-01 - SECTEUR LANGEAIS/ST PATRICE - ETUDE NOUVEAU FORAGE	TTC	19/12/2023	D-2023-210	36 000,00 €		0,00 €	36 000,00 €			
30200	5067	AP2023-302-02 - LAJEGAIS - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP LA ROUCHOUZE-RD15 - (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	TTC	25/03/2024	D2024-034	744 000,00 €		355,42 €	240 000,00 €	503 644,58 €		
30200	7026	AP2023-302-03 - LANGEAIS - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS RUE DE TOURS (2 TRANCHES)	TTC	25/03/2024	D2024-034	552 000,00 €		0,00 €	312 000,00 €	240 000,00 €		216 365,00 €
30100	6033	AP2019-906-01 - LAJEGAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	25/03/2024	D2024-034	300 000,00 €	2 230,40 €	16 938,81 €	140 000,00 €	80 000,00 €	60 830,79 €	
30100	6039	AP2020-906-01 - AMBILLOU - SCHEMA DIRECTEUR RESEAU EAUX USEES ET STATION D'EPURATION	HT	25/03/2024	D2024-034	43 230,00 €	1 820,00 €	25 410,00 €	16 000,00 €			21 352,00 €
30100	6040	AP2020-906-02 - PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	25/03/2024	D2024-034	205 000,00 €	56 676,00 €	74 920,00 €	74 404,00 €			105 000,00 €
30100	8005	AP2023-301-01 - MAZIERES-DE-TOURAINNE - TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION	TTC	25/03/2024	D2024-034	210 000,00 €		520,00 €	15 000,00 €	194 480,00 €		4 971,00 €
30100	8006	AP2021-908-01 - SAVIGNE SLATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	25/03/2024	D2024-034	3 400 000,00 €	13 982,40 €	62 528,75 €	960 000,00 €	2 363 488,85 €		
30100	8007	AP2023-301-02 - CONTINVOIR - EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64	HT	25/03/2024	D2024-034	140 000,00 €		1 935,00 €	138 065,00 €			
30100	6016	AP2024-301-01 - CINQ-MARS-LA-PILE - STATION EPURATION - TERRAIN ET ETUDES	HT	25/03/2024	D2024-034	20 000,00 €			20 000,00 €			
			HT	24/03/2024	D2024-	42 000,00 €			42 000,00 €			

en surligné : modification

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_057 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,
VU la décision de Président référencée DP2024_070 en date du 09 avril 2024 portant sur de la Décision Modificative n°1 / Virement de Crédit n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_082 en date du 28 mai 2024 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°3 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 673 : + 5 000 € - annulation d'un titre de 2013 émis à tort à l'encontre de la CAF

Recettes

- Compte 73221 : - 15 850 € - ajustement du montant du FNGIR suite à la notification 2024

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 165 : + 1 010 € - cautions à rembourser suite au départ des locataires
- Opérations 0020 - 0047 – 0050 – 0052 – 0058 – 0060 - 0062 : - 3 004 658,49 € - ajustement des crédits des AP/CP
- Opérations 0063-1065 : + 120 536,50 € - ajustement des crédits des AP/CP

Recettes

- Compte 1641 : - 2 850 000 € - suppression des emprunts suite à ajustement des crédits des opérations en AP/CP

Monsieur le Vice-Président indique que le budget a été voté précédemment en suréquilibre sur la section de fonctionnement

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

20007298118

CCTOVAL

Publié le

ID : 037-200072981-20241029-D2024_142-DE

Code INSEE

CCTOVAL GENERAL / 30000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 DM3 24/09/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	33 111.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	33 111.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221-020 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	15 850.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	15 850.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 111.99 €	5 000.00 €	15 850.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	33 111.99 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	33 111.99 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	400.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-331 : Constructions (en cours)	0.00 €	40 499.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	21 619.06 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	0.00 €	9 233.88 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.80 €
R-2033-331 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 083.63 €
R-238-331 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 416.21 €
R-238-414 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 619.06 €
R-238-4221 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 233.88 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	71 753.58 €	0.00 €	71 753.58 €
D-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 010.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-0052-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	0.00 €	0.00 €	1 450 000.00 €	0.00 €
R-1641-0062-331 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS LANGEAIS	0.00 €	0.00 €	1 400 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 010.00 €	2 850 000.00 €	0.00 €
D-204112-0020-731 : PLAN LOIRE IV	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204112-0060-731 : PLAN LOIRE V - AUTHION	93 104.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	99 104.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0047-331 : ALSH BOURGUEIL	10 554.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0050-424 : FRANCE SERVICES LANGEAIS	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0052-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	1 150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	487 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0061-331 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS CMLP	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0062-331 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS LANGEAIS	1 217 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0063-4221 : REPRISE DESORDRES MULTI ACCUEIL CMLP	0.00 €	65 824.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1065-414 : REPRISE DESORDRES MAISON SANTE CLV	0.00 €	29 712.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 905 554.49 €	120 536.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 004 658.49 €	193 300.08 €	2 883 111.99 €	71 753.58 €
Total Général		2 839 470.40 €		2 827 208.41 €

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_061 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2024,

Décision modificative n° 1 :

Dépenses d'exploitation

- Compte 6062 : +1 000 € - Ajustement des crédits pour l'achat de chlorure ferrique pour la station d'épuration de Savigné/Lathan
- Compte 6064 : +500 € - Fournitures de bureau pour les nouveaux agents
- Compte 61521 : +25 000 € - Réparation de la station d'épuration de Saint-Nicolas-de-Bourgueil suite à vandalisme
- Compte 65128 : +500 € - Suivi agronomique de l'épandage des boues à Villiers-au-Bouin
- Compte 66111 : +10 000 € - Intérêts des emprunts remboursés par anticipation
- Compte 022 : -37 000 € - Diminution des dépenses imprévues

Dépenses d'investissement

- Compte 1641 : +557 400 € - Remboursement anticipé des emprunts

Dernier taux connu	Capital Restant Dû	Intérêts restants dûs (au vu du dernier taux connu)	Indemnité de Remboursement Anticipé	Gain
6,60%	224 932,59	113 512,64	0,00	113 512,64
5,95%	216 678,00	104 137,00	0,00	104 137,00
6,50%	96 233,40	28 716,53	0,00	28 716,53
3,32%	19 493,83	406,16	63,94	342,22
	557 337,82	246 772,33	63,94	246 708,39

- Compte 2031/8010 : +22 000 € - Etude d'avant-projet pour la réalisation de la future station d'épuration de Cinq-Mars-la-Pile (AP/CP)
- Compte 2051 : +1 500 € - Intégration de nouveaux postes de refoulement sur l'outil de supervision PCWIN
- Compte 21532 : +32 000 € - Renouvellement du réseau d'eaux usées effondré rue Bourg de Paille à Bourgueil
- Compte 217532 : +3 300 € - Extension du réseau d'eaux usées sur passage Jean Moulin (Habitat Sénior) à Ambillou
- Compte 2315/8011 : -75 000 € : Ajustement des crédits pour le renouvellement du réseau d'eaux usées rue de Tours à Langeais (prévu : 230 000 € - coût final : 155 000 €)
- Compte 21315 : -541 200 € - Diminution de la réserve

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-8082-912 : Produits de traitement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8084-912 : Fournitures administratives	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521-912 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-88111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 000.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-912 : Emprunts en euros	0.00 €	557 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	557 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-910 : STATION EPURATION CINQ-MARS-LA-PILE	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-912 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21315-912 : Bâtiments administratifs	541 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-912 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217532-912 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	541 200.00 €	35 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-911-912 : RENOUELEMENT RESEAU EAUX USEES-RUE DE TOURS-LANGEAIS	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	616 200.00 €	616 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30000 « Budget Principal » (liste n° 4713180232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose les admissions en non-valeur sur des factures d'accueil de loisirs et de périscolaires du budget n° 30000 « Budget Principal », ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
4713180232	6542	Créances éteintes	180.96 €	2019-2020

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Surendettement et décision effacement de dette

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30000 « Budget Principal »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_121 FINANCES – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU la délibération D2017-154 du 26/09/2017 du Conseil Communautaire de la CCTOVAL, fixant à 1.10 le coefficient multiplicateur de la TASCOM,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président en charge des finances indique que les collectivités bénéficiaires de la TASCOM peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient :

- ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée ;
- ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année à la hausse ou à la baisse
- est porté à 1,3 pour les EPCL ou les communes qui ont délibéré pour instaurer l'abattement prévu à l'article 1388 quinquies C du CGI.

La CCTOVAL a fixé à 1.10 le coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2018. Depuis cette date il n'a pas été modifié.

Il est proposé de fixer à partir de 2025 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.15.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.15 à partir de 2025
- CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_122 FINANCES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose au conseil les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures *.

** Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures.*

Compte-tenu de la configuration de notre territoire, routes étroites, impasses avec impossibilité d'opérer un demi-tour, nous sommes contraints de créer des points de regroupement de collecte qui peuvent se situer à plus de 200 mètres de certaines habitations et de grandes propriétés.

CONSIDERANT que ces administrés produisent bien des déchets dont le service prévention et gestion des déchets assure le tri et le traitement (collecte, transport, traitement des OM / points d'apport volontaire / accès à l'ensemble des déchetteries de la CCTOVAL) même si leurs habitations sont situées dans « une partie de la commune où ne fonctionne pas le service »,

Aussi, il paraît justifié que ces locaux participent au financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2025 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans « les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures »,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix

D2024_123 FINANCES - EXONERATION DE LA TEOM 2025

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2025 :

- La SCI les Nonains pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43, rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243
- La société CHAVIGNY Béton – Pièce de la BARATERIE – 37330 SOUVIGNE
- La société CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 37340 AMBILLOU
- SAS Casteldis – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SAS Caldis – Rue de la gare – 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- HYPER U – La Grande Prairie – 37140 BOURGUEIL
- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- DISTRICENTER – Avenue du Général De Gaulle – 37140 BOURGUEIL
- BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SOCAH IMMOBILIERE – 14 rue des écoles – 37340 AVRILLE LES PONCEAUX
- SCI CIPR IMMO – 7 Ravenon – 37340 CLERE LES PINS

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXONERE les établissements suivants :

- La SCI les Nonains pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43, rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243
- La société CHAVIGNY Béton – Pièce de la BARATERIE – 37330 SOUVIGNE
- La société CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 37340 AMBILLOU
- SAS Casteldis – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SAS Caldis – Rue de la gare – 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- HYPER U – La Grande Prairie – 37140 BOURGUEIL
- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- DISTRICENTER – Avenue du Général De Gaulle – 37140 BOURGUEIL
- BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SOCAH IMMOBILIERE – 14 rue des écoles – 37340 AVRILLE LES PONCEAUX
- SCI CIPR IMMO – 7 Ravenon – 37340 CLERE LES PINS

PRECISE que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2025,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_124 FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d’attribution des fonds de concours d’une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de La Chapelle sur Loire comme commune membre,

VU les demandes de fonds de concours formulées par la commune de La Chapelle sur Loire.

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d’attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé par la commune de La Chapelle sur Loire n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente la demande de fonds de concours de la commune de La Chapelle sur Loire.

Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
La Chapelle sur Loire	Agencement cuisine cantine / garderie scolaire	10 671,44 €	- €	5 335,72 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’attribution des fonds de concours d’équipement à la commune de La Chapelle sur Loire, en vue de participer au financement de la réalisation des projets ci-dessus présentés.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

D2024_125 FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

VU l'article 1639 A bis du CGI,

CONSIDERANT la compétence de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sur matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a pas fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat,

CONSIDERANT que l'une des sources de financement possible pour l'exercice de cette compétence est l'institution de cette taxe affectée par les intercommunalités,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est compétente pour la compétence GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530 bis du CGI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le produit est réparti par d'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Foncier Bati, Foncier Non Bati, Cotisation Foncière des Entreprises).

La délibération instituant cette taxe doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit de la taxe doit être délibéré avant le 15 avril de l'année suivante pour être appliquée sur cette même année. Le produit de taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit maximal de taxe pouvant être prélevé est soumis à un plafond annuel fixé à 40 euros par habitant.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

INSTITUE la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter de l'année 2025.

- Pour : 43
- Contre : 1
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 43 voix pour et 1 voix contre.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de créer un poste permanent à temps complet de (35h/35h) de Coordinateur(rice) relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), de catégorie B relevant du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et de la filière Administrative, à compter du 1^{er} octobre 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel »,

Pièce jointe à la délibération : FICHE DE POSTE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

D2024_127 RH — MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS

LE POLE SERVICE A LA POPULATION EN POSTE A TEMPS COMPLET.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU la délibération de la CCTOVAL n° D2021 – 026 RH du 16 février 2021 et D2021_107 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales à temps non complet 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021, pour assurer les fonctions de « Agent d'accueil et d'accompagnement du public France Services ».

Par suite du départ d'un agent, un recrutement de Coordinateur(rice) des Maisons Frances Services est envisagé soit en Catégorie C soit en catégorie B. Si le poste est pourvu en catégorie C, il s'effectuerait sur un temps complet soit 35/35h au lieu de 26h/35h, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la modification d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales et de la filière Administrative, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,
- NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel »,

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°1987-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'un agent de Ex-CCPB étant parti il convient, comme demandé par la Trésorerie de mettre à jour les délibérations concernant le personnel de la CCTOVAL.

La mise à jour concerne un poste permanent à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie A du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux appartenant à la filière Administrative pour un poste de Responsable du Pôle Service à la Population, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), de catégorie A relevant du Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel »,

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire en raison de la dissolution du SMIFE et de son intégration dans la CCTOVAL de remettre à jour les délibérations concernant le personnel. Un agent étant parti, il convient, comme demandé par la Trésorerie, de mettre à jour un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie B et de l'ouvrir à tout le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux au lieu de seulement Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe.

La mission est celle de Chef d'exploitation.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, à compter du 1er octobre 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement et **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2024.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU les Décrets n°1987-1107 du 30 décembre 1987 et n°2013-593 du 5 juillet 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose que pour répondre au besoin du service, il convient de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et des cadres d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux, pour le service Prévention et gestion des déchets (fiche de poste en annexe) à compter du 1^{er} octobre 2024.

La mission est celle de Chef d'exploitation.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), relevant du cadre des Agents de Maîtrise Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse,
- PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,
- NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération : FICHE DE POSTE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant dissolution du SMIPE et transfert des effectifs à la CCTOVAL,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire en raison de la dissolution du SMIPE et de son intégration dans la CCTOVAL de remettre à jour les délibérations concernant le personnel. Un agent étant parti, il convient, comme demandé par la Trésorerie, de mettre à jour un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et des cadres d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, pour le service Prévention et gestion des déchets à compter du 1^{er} octobre 2024, afin de répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

La mission est celle de Conseiller prévention et gestion des déchets.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), relevant du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2024 le tableau des effectifs le comprend déjà,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU la délibération D2023-010 RH du 2 février 2022, créant un emploi permanent à temps complet (35h/35h) de catégorie B dans la filière Administrative,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de modifier un emploi permanent à temps complet (35/35h) de Catégorie B Administratif en emploi de la filière TECHNIQUE pour répondre aux besoins des services concernant le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature-TEN », et être cohérent avec les autres profils techniques du service Environnement.

A compter du 1er octobre 2024, cet emploi relèvera de la filière Technique et du cadre des Techniciens Territoriaux. Les fonctions sont celles d'Animateur du dispositif TEN.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019 ou conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 Septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification d'un emploi permanent de catégorie B de la filière Administrative en filière Technique, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux à temps complet (temps légal en vigueur), à compter du 1er octobre 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà prévus au budget Général 2024.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération de la CCTOVAL n°D2023-022 indiquant les modalités de versement des heures complémentaires et supplémentaires,

CONSIDERANT que par suite du contrôle des comptes de la gestion de la CCTOVAL, il est demandé de préciser les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et de respecter le contingent mensuel maximal de 25 heures supplémentaires par agent,

CONSIDERANT que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès lors qu'il y a un dépassement de la durée réglementaire de travail. (35h par semaine à ce jour). L'octroi d'heures supplémentaires est cumulable avec le régime indemnitaire en place. (RIFSEEP).

Rappel : Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet (35h/semaine à ce jour) : seuls les agents à temps non complet toutes catégories et toutes missions confondues peuvent faire des heures complémentaires. Il est rappelé par la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur. Se reporter à la délibération D2023-022 pour toutes les modalités des heures complémentaires.

Rappel : Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires doivent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et /ou de l'autorité territoriale, par tous les agents de catégorie B ou C ou rattachés à ces catégories.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires, sauf lors des événements en dehors de leur cycle habituel et normal de travail (par exemple : samedi, dimanche, jours fériés pour des événements tel que foires, salons, congrès...). Dans ce cas les heures seront uniquement compensées.

Le contingent mensuel d'heures supplémentaires est de 25h par mois, mais il peut être dépassé si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Dans ce cas, les représentants du personnel du comité social en sont immédiatement informés.

L'accomplissement d'heures supplémentaires ne doit pas conduire l'agent à dépasser les durées de « travail effectif » (*Temps pendant lequel un agent public est à la disposition de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles*) suivantes :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La durée quotidienne de travail ne peut pas dépasser 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

L'agent bénéficie d'une pause d'au moins 20 minutes toutes les 6 heures.

L'agent doit bénéficier, comme tout agent, d'un repos quotidien de 11 heures minimum et d'un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures comprenant en principe le dimanche.

Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle. Un décompte déclaratif contrôlable et signé du N+1 est suffisant.

Sont concernées par la réalisation d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois tous grades	Emploi(s) de catégorie C et B
Adjoint(e) d'animation Animateur(rice) Auxiliaire de puériculture Educateur(ice) de jeunes enfants	Agent(e)s travaillant dans les ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) Agent(e)s travaillant en crèche Adjoint(e)s d'animation en périscolaire Agent(e)s lors des séjours et/ou camps Agent(e)s travaillant en Accueil de jeunes (Acti'ados, Truck...)
Adjoint(e) technique Agent(e) de maîtrise Technicien(ne)s	Agent(e)s travaillant en crèche Agent(e)s travaillant au services Eau & Assainissement Agent(e)s travaillant au services Prévention et gestion des déchets Agent(e)s travaillant au service Technique Agent(e)s travaillant au service Environnement
Adjoint(e) administratif(ve) Rédacteur(ice) administratif(ve)	Agent(e)s participant aux Conseils Communautaires Agent(e)s des services administratifs (sur demande du N+1 et pour la continuité du service)

Les emplois de droit privé sont soumis au code du travail (Apprentis, CEE, Emploi aidés...)

Ils sont régis par le Code du travail, il convient donc d'appliquer la réglementation en vigueur, différente de celle de la FPT, les heures sont toutes payées à défaut d'accord de branche.

Pour les heures effectuées au-delà de 35 h, on se réfère à l'article L3121-24 de ce même code :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) ;
- 50 % pour les heures suivantes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat, donne lieu à une majoration de salaire de 10 % (articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail).

Au-delà du 10^{ème}, la majoration reste à 25 % par heure (article L3123-22 du Code du travail).

A titre d'exemple, pour un contrat de travail de 20 heures par semaine :

- De la 21^{ème} à la 22^{ème} heure, la majoration est de 10 % par heure ;
- De la 23^{ème} à la 35^{ème} heure, la majoration est de 25 % par heure.

Pour information : Les heures supplémentaires, donc non prévues au contrat initial (Emplois aidés), n'entreront pas dans l'assiette de calcul de l'aide financière de l'Etat.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la liste des emplois ci-dessus qui peuvent pour la continuité du service réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires sur demande du N+1.
- PRECISE** que les heures complémentaires pour les agents de droits privé selon les conditions du Code du travail et/ou de la convention collective dont ils dépendent, sont payées.
- APPROUVE** l'instauration des heures supplémentaires pour tous les agents ci-dessus, en privilégiant toujours la récupération jusqu'à 10 heures/mois à l'indemnisation,
- APPROUVE** la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires,
- APPROUVE** le contrôle des heures supplémentaires par le biais d'un tableau de décompte déclaratif signé par le N+1,
- INDIQUE** que les récupérations doivent impérativement s'effectuer dans l'année civile de leur génération sous peine d'être perdues.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 6 septembre 2024 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
LES CISEAUX DE SOPHIE - Sophie MOISY	Salon de coiffure et espace bien être	Bourgueil	Création graphique et acquisition matériel professionnel (création)	12 350,61 €	12 350,61 €	24 %	3 000,00 €
AS ENERGIE SERVICE - Sylvain ANDOUARD	Plomberie chauffage	Restigné	Acquisition matériel professionnel (création)	25 100,00 €	18 953,82 €	26 %	5 000,00 €
Florian MAUNY	Paysagiste	St Laurent de Lin	Acquisition matériel professionnel (développement)	9 460,60 €	9 460,60 €	30 %	2 838,20 €
TOTAL				46 911,21 €	40 765,03 €		10 838,20 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agrément d'ITVL du 11 avril et 13 juin 2024, d'octroyer les prêts d'honneurs ci-dessous,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
11/04/2024	UN POIL ET CIE – Marion PLU AVENET	Toiletage itinérant	Souvigné	7 000 €	29/05/2024	910,00 €
13/06/2024	Nicolas MAUGER	Menuiserie	Gizeux	8 000 €	25/07/2024	1 040,00 €
TOTAL						1 950,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 950 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n°037 123 24 50008 déposée par la société URBA44 en date du 31 mai 2024 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°037 123 24 50008 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit « La Touche », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 22 Août 2024), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur Xavier DUPONT précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 31 mai 2024 par la société URBA 44.

Le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque, qui concerne les parcelles cadastrées AL 80, AL 87 et AL 109. L'unité de production photovoltaïque représentera une emprise de 9,57 ha. Le projet prévoit l'installation de tables de modules photovoltaïques posées sur des structures installées à 2,4 mètres de hauteur pour permettre le passage des bovins et des engins agricoles déportés.

Monsieur DUPONT précise que le Conseil municipal de Langeais, réunit le 16 septembre dernier, a émis un avis favorable sous réserve que le projet ne consomme pas de surface constructible dans le cadre de la loi ZAN.

Considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur DUPONT propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis du Conseil municipal de Langeais.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le projet de centrale agrivoltaïque référencé sous le numéro de permis de construire PC 037 123 24 50008 sur la commune de Langeais, sous réserve que le projet ne consomme pas de surface constructible dans le cadre de la loi ZAN,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n°037 086 23 50007 déposées par la société EREA INGENIERIE en date du 02 Novembre 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°037 086 23 50007 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la Commune de Courcelles de Touraine, au lieu-dit « La Houdinière », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 25 juin 2024), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur Xavier DUPONT précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 02 Novembre 2023 par la société EREA Ingénierie.

Le projet, dans son ensemble, concerne la réalisation d'un parc agrivoltaïque d'une puissance de 13.39MWc sur une surface cadastrale d'environ 28.66ha, situé sur les communes de Courcelles-de-Touraine et Château-la-Vallière ; L'emprise clôturée dédiée au projet agrivoltaïque est d'environ 16.12ha (11.01 sur Courcelles-de-Touraine et 5.01ha sur Château-La-Vallière).

Le projet comprend environ 22 689 modules photovoltaïques (sur une surface projetée au sol de 55560m²), 1 poste de livraison, 2 postes de transformation et une bâche incendie. Les onduleurs sont installés directement sur les structures des tables photovoltaïques. Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage d'une hauteur d'environ 2 mètres pour la partie sud sur la commune de Courcelles-de-Touraine et environ 1m pour la zone pâturée sur la commune de Château-La-Vallière.

Monsieur DUPONT précise que le Conseil municipal de Courcelles de Touraine, réunit le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur DUPONT propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis du Conseil municipal de Courcelles de Touraine.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le projet de centrale agrivoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 086 23 50007 sur la commune de Courcelles de Touraine,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n°037 117 24 50002 déposées par la société EREA INGENIERIE en date du 2 novembre 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°037 117 24 50002 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la Commune de Hommes, aux lieudits « Les Vallées » et « Le grand Bouillard », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 25 juin 2024), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur Xavier DUPONT précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 2 novembre 2023 par la société EREA INGENIERIE.

Le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque, qui concerne les parcelles cadastrées ZE 2 (pour partie), ZE 3, ZE 4, ZE 5 et ZE 14 d'une surface totale de 9,15 ha et prévoit l'installation de tables de modules photovoltaïques posées sur des structures installées à 1,2 mètres de hauteur.

Monsieur DUPONT précise que le Conseil municipal de Hommes, réuni le 14 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur DUPONT propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis du Conseil municipal de Hommes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le projet de centrale agrivoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 117 24 50002 sur la commune de Hommes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2020_182 du 27 octobre 2020 relative à la désignation des membres du premier collège de la commission locale de l'eau du SAGE Authion,

VU la démission de Madame Stéphanie RIOCREUX reçu par le SMBAA en date du 7 décembre 2023,

VU la démission de Madame Isabelle MELO, reçu par le SMBAA en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour remplacer ces deux membres à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Authion, en cohérence avec les membres représentants la CCTOVAL au sein du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA),

CONSIDERANT que la composition de la CLE du SAGE est déterminée par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire,

EXPOSE DES MOTIFS

Organe politique du SAGE, la CLE est chargée d'élaborer de manière collective le SAGE, de le réviser et de suivre son application et sa mise en œuvre opérationnelle à travers des contrats territoriaux.

La CLE du SAGE de l'Authion est répartie en trois collèges :

- Collège 1 : les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Collège 2 : les représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et des associations
- Collège 3 : les représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Les statuts du SAGE indique que la CCTOVAL dispose de trois représentants titulaires. Xavier DUPONT reste titulaire.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les deux autres places.

Messieurs Gilles PELLE et Pierre NION sont les seuls candidats.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Gilles PELLE et Pierre NION comme représentants de la CCTOVAL dans le collège n°1 de la CLE du SAGE Authion au côté de Xavier DUPONT.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

VU l’arrêté préfectoral n° 171-189 en date du 22/12/2017, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU l’arrêté préfectoral n° 231-112 en date du 29/12/2023, portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l’Environnement (SMIPE) Val Touraine Anjou,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du CGCT, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers.

Ce document de référence donne une vision complète du service pour l’année 2023.

Ce rapport fait l’objet d’une transmission ou mise à disposition de manière dématérialisée à l’ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi Monsieur le Président présente le rapport d’activité 2023 du SMIPE Val Touraine Anjou devenu depuis le 1^{er} janvier 2024 le service prévention et gestion des déchets de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu’en téléchargement sur le site de la CC TOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d’activité 2023 du SMIPE Val Touraine Anjou, devenu depuis le 1^{er} janvier 2024 le service prévention et gestion des déchets au sein de la CC TOVAL, annexé à la présente délibération,

PRECISER que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d’activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers a été transmis à l’ensemble des Conseillers Municipaux.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D’ACTIVITE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la délibération n°22.06.29.01 du 10 juin 2022 portant approbation d'une convention type de financement des circuits scolaires,

VU la délibération n°24.05.30.90 du 24 mai 2024 portant approbation des 6 règlements des transports scolaires régionaux,

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU l'avis favorable émis par la commission Mobilités, Transports, Intermodalités lors de sa réunion du 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que la convention de délégation partielle liant la Région à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire s'est terminée avec la fin de l'année scolaire 2023/2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Région Centre Val de Loire dispose de la compétence transport.

Dans un souci de meilleure gestion et de proximité avec les usagers, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée AO1 pour gérer le transport scolaire sur son territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette délégation partielle au profit de la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation partielle de la compétence Transports scolaires aux AO2 d'Indre et Loire,

HABILITE le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes s'y afférents.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION DE DELEGATION

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

QUESTIONS DIVERSES**DECISIONS DE PRESIDENT**

- DP2024_124 ASSAINISSEMENT – CURAGE DE DEUX LITS DE ROSEAUX ET COMPOSTAGE**
Station d'épuration de Mazières de Touraine – Société STGS pour un montant de 9 515 € HT
- DP2024_125 PEEJ – RESERVATION SEJOURS CAMPING ACTI ADOS – ETE 2024**
- DP2024_126 ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DE LA MARE DE CINQ MARS LA PILE**
Validation du plan de financement
- DP2024_127 ENVIRONNEMENT – CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION FEADER POUR LE POSTE DE TECHNICIENNE DE RIVIERE – ANNEES 2023-2025**
- DP2024_128 COMMUNICATION – DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAUTAIRE – 1^{ER} SEMESTRE 2024**
La Poste Distribution pour un montant de 4 772.43 € HT
- DP2024_129 ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT DU COLLECTEUR EAUX USEES**
Rue du Bourg de Pailla à Bourgueil – Entreprise JEROME BTP pour un montant de 31 947 € HT
- DP2024_131 ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LE PRET DE L'EXPOSITION CIGOGNE NOIRE**
- DP2024_132 ENVIRONNEMENT – PROJET ABC – CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BOURGUEIL**
- DP2024_133 EAU POTABLE – NETTOYAGE DE FORAGE – COMMUNE DE BRAYE SUR MAULNE**
Entreprise GHI SAS pour un montant de 16 900 € HT
- DP2024_134 PEEJ – ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DES ENFANTS**
Entreprise GIGA CONCEPT pour un montant de 9 990 € HT
- DP2024_135 SERVICE A LA POPULATION – France SERVICES DE BOURGUEIL**
Convention de mise à disposition de locaux – Association Entraide et Solidarités
- DP2024_136 PGD – ACHAT D'UN GERBEUR ELECTRIQUE**
Entreprise AEB pour un montant de 5 550 € HT
- DP2024_137 AMENAGEMENT – EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES**
Entreprise BLUERACK pour un montant de 17 500 € HT
- DP2024_138 SERVICE A LA POPULATION – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2024**
Convention pour le versement de l'aide financière ALT2
- DP2024_139 SERVICE A LA POPULATION – LOGEMENT APPRENTI A MAZIERES DE TOURAINE**
Bail à passer avec Monsieur Gaetan JAVET
- DP2024_140 ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION FUTURE STATION EPURATION DE CINQ MARS LA PILE**
Entreprise ARTELIA pour un montant de 39 375 € HT – Etudes d'avant-projet
- DP2024_141 SERVICE A LA POPULATION – LOCAUX PLACE DE LA DOUVE A LANGEAIS**
Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la mairie de Langeais et AGORA
- DP2024_143 ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A SAVIGNE SUR LATHAN**
Entreprise BATEC pour un montant de 2 430 € HT – MISSION SPS
- DP2024_144 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2024**
Association ITS, 65 800 €
- DP2024_145 AMENAGEMENT – EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – MOBILIER**
Entreprise OPTIMAG CONSEIL, pour un montant de 6 311.61 € HT
- DP2024_146 SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2024**
Ecole de musique MUSICA LOIRE, 30 000 €

- DP2024_147 SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – ANNEE 2024**
Ecole de musique de Cléré les Pins, 30 000 €
- DP2024_148 ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION D’UNE STATION D’EPURATION A SAVIGNE SUR LATHAN**
Entreprise APAVE pour un montant de 5 995.26 € HT – MISSION CT
- DP2024_149 PGD – DEMANDE D’UNE SUBVENTION AUPRES DU SIVERT DE L’ANJOU**
Acquisition de composteurs
- DP2024_150 DEV EC- BOULANGERIE DE BENAIS**
Avenant au bail commercial
- DP2024_151 PGD – TRAVAUX DE MODIFICATION DU QUAI DE TRANSFERT DE LA DECHETERIE DE CINQ MARS LA PILE**
Entreprise RTL, pour un montant de 4 470 € HT (démolition) et 5 975 € HT (création nouveau quai)
- DP2024_152 SERVICE A LA POPULATION – EX EHPAD DE CHATEAU LA VALLIERE**
Convention de mise à disposition de locaux durant les travaux de réhabilitation de la maison de santé
- DP2024_153 ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LE PRET DE DEUX EXPOSITIONS**
- DP2024_154 EAU POTABLE – CONVENTION POUR L’ECHANGE D’EAU POTABLE A PASSER AVEC LES SOCIETES SAUR ET STGS POUR LES COMMUNES DE CHATEAU LA VALLIERE ET SOUVIGNE**
- DP2024_155 ADM GEN – EX EHPAD DE BOURGUEIL**
Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Gendarmerie d’Indre et Loire pour entraînements
- DP2024_156 SERVICE A LA POPULATION - Avenant n°2 à passer avec l’ANAH et l’Etat relatif à la convention d’objectifs et de participation financière pour les opérations programmées de l’amélioration de l’habitat et opérations façades – Modification des objectifs**
- DP2024_157 ASSAINISSEMENT – REMISE EN ETAT DE LA STATION D’EPURATION DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL**
Entreprise SAUR, pour un montant de 24 902 € HT
- DP2024_158 ENVIRONNEMENT – PROJET ABC – CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE LANGEAIS**
- DP2024_159 ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DES LANDES DE SOUVIGNE**
Convention de mise à disposition de parcelles à passer avec la commune de Souvigné
- DP2024_160 ENVIRONNEMENT – ETUDES TECHNIQUES CT 2023-2025 FARE, MAULNE ET BRULE CHOUX**
Entreprise ARTELIA, pour un montant de 22 750 € HT
- DP2024_161 ENVIRONNEMENT – INVENTAIRE FAUNE FLORE - CT 2023-2025 FARE, MAULNE ET BRULE CHOUX**
Groupement d’associations ANEPE CAUDALIE, pour un montant de 45 650 € HT
- DP2024_162 ENVIRONNEMENT – ETANG DU MUR**
Convention de mécénat à passer avec la fondation EDF
- DP2024_163 ENVIRONNEMENT – ACHAT DE PANNEAUX PREVENTION INCENDIE**
Entreprise JMC, pour un montant de 5 900 € HT
- DP2024_164 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ACCOMPAGNEMENT D’UNE DYNAMIQUE VIE ASSOCIATIVE**
Association ID37, pour un montant de 101 921 € TTC (années 2024 à 2027)
- DP2024_165 SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – ANNEE 2024**
Le Petit Plus, 5 000 €
- DP2024_166 SERVICE A LA POPULATION – CONTRIBUTION FSL ANNEE 2024**
- DP2024_167 PGD – Convention à passer avec la CC GATINE RACAN pour autoriser les habitants de la commune d’AMBILLOU à accéder à la déchetterie de PERNAY**
- DP2024_168 PGD – TRANSPORT DES OM COLLECTEES VERS L’USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE**
Entreprise SEMA A, pour un coût unitaire de la rotation : 247.84 € HT
- DP2024_169 SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Hommes et la CCTOVAL – Année scolaire 2024/2025**
- DP2024_170 SERVICE A LA POPULATION – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DE SANTE A BOURGUEIL**
Phase Démolition – Lot 1 – Entreprise TP PINEAU, pour un montant de 184 858.20 € HT

- DP2024_171 FINANCES – CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – ANNEE 4
Demande de financement auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires
- DP2024_172 SERVICE A LA POPULATION – MAISON DE SANTE DE SAVIGNE SUR LATHAN – SIG
Entreprise SIGNETIS, pour un montant de 5 180 € HT
- DP2024_173 PEEJ – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A LANGEAIS – AMO GEOTHERMIE
Entreprise BatiMgie, pour un montant de 7 204 € HT
- DP2024_174 PGD – INSTALLATION ALARME INTRUSION AU QUAÏ DE TRANSFERT DE LA DECHETTERIE DE BENAIS
Entreprise ATS, pour un montant de 4 928.01 € HT
- DP2024_175 DEV ECO – FERM EXPO 2025
Convention de prêt de photographies à passer avec l'association NPGL
- DP2024_176 SERVICE A LA POPULATION – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A BOURGUEIL
Phase Démolition – Lot 2 – Entreprise SENNEGON, pour un montant de 13 521.81 € HT
- DP2024_177 ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DES LANDES DE SOUVIGNE
Travaux de compensation – Entreprise Sylviflore, pour un montant de 4 200 €
- DP2024_178 ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DE LA MARE DE CINQ MARS LA PILE
Modification du plan de financement
- DP2024_179 ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DE LA MARE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL
Validation du plan de financement

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
 Reçu en préfecture le 31/10/2024
 Publié le
 ID : 037-200072981-20241029-D2024_142-DE



INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 22 Octobre 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 29 Octobre 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cléré les Pins, le 26/10/2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY



Affiché le : 31 OCT. 2024